

Médecins à diplôme étranger

Une manifestation qui pourrait se transformer en grève illimitée

Le Syndicat national des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes titulaires d'un diplôme hors Union européenne, appelle à une grande manifestation aujourd'hui, sauf si le ministère de la Santé fait un geste. Il envisage de lancer un mot d'ordre de grève illimitée des soins urgents et non urgents. S'insurgeant contre leur « statut précaire », les médecins à diplôme étranger exigent la reconnaissance de leurs compétences.

ON NE POURRA pas leur reprocher de prendre le ministère de la Santé par surprise. Ils l'avaient dit et ils l'ont répété la semaine dernière lors d'une brève entrevue avenue de Ségur : le **Snpadhue** (Syndicat national des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes titulaires d'un diplôme hors Union européenne) appelle aujourd'hui à une manifestation devant le ministère de la Santé, à partir de 14 heures. Manifestation qui, si elle n'est pas suivie d'effet, prendrait alors le chemin d'une grève illimitée « *des soins urgents et non urgents, en signe de l'exaspération qui touche tous les praticiens à diplôme hors Union européenne* ».

Bizarrerie de la procédure.

Les médecins et autres professionnels de santé étrangers rassemblés dans le **Snpadhue** attendent d'abord la publication rapide du décret d'application de la loi de modernisation sociale de janvier 2002. Elle prévoit la validation des acquis de l'expérience (VAE) des praticiens qui peuvent exciper de trois ans d'expérience professionnelle dans les hôpitaux français. La loi stipule que « *toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme (...)* ». Ce texte, déplore le Dr Talal Annani, président du syndicat, « *s'applique à tous. Or le ministère semble dire que les médecins ne sont pas concernés* ».

Le syndicat revendique par ailleurs la modification des conditions du concours de la nouvelle procédure d'autorisation (NPA), mise en place par la loi de juillet 1999, dite « loi CMU ». « *La NPA ne tient pas compte de l'ancienneté, des acquis et de l'expérience professionnelle puisqu'elle n'exige que la présentation d'une carte d'identité et d'un diplôme hors communautaire (médecine générale, pharmacie, chirurgie dentaire ou sage-femme)* », précisait Michel Vaxes, le député communiste des Bouches-du-Rhône dans un courrier adressé en août au ministre de la Santé, Xavier Bertrand.

Plusieurs élus se sont en effet mobilisés cet été pour soutenir le combat des Padhue (praticien diplômés hors Union européenne). Le Dr Jacqueline Fraysse, députée communiste des Hauts-de-Seine, y est allée aussi de sa plume. « *Sans vouloir réduire les chances d'intégration des praticiens nouvellement arrivés en France, je considère qu'il est anormal de ne pas tenir compte des acquis et de l'expérience des praticiens hospitaliers ayant fait preuve de leurs compétences depuis plusieurs années dans le système français.* » C'est ainsi que le **Snpadhue** propose la considération de dossiers « *Titres et travaux* » et « *Services rendus* » dans la note finale des épreuves de contrôle de connaissances. Cette procédure existe d'ailleurs pour les autres concours de la fonction publique notamment le concours des PH

(praticiens hospitaliers). *« Nous rejetons la bizarrerie de cette procédure qui n'exige pas de diplôme de spécialiste et qui fait que tout généraliste du monde peut prétendre à ce concours. Or on ne peut pas s'appuyer seulement sur une copie, sur un examen qui dure deux heures. Il faut présenter un dossier, se prévaloir d'une expérience de terrain »*, insiste le Dr Annani. *« Nous voulons nous soumettre à cette épreuve, mais elle doit être cohérente. »*

« Praticiens pas chers pour statut précaire ».

Le **Snpadhue** réclame par ailleurs l'augmentation effective et la redistribution du nombre de postes par spécialité au profit des spécialités en difficulté. L'augmentation du nombre total des postes décidée par arrêté ministériel du 5 août dernier n'est en effet qu'apparente, selon le syndicat, *« puisqu'elle est liée à l'ouverture du concours à de nouvelles spécialités »*. Plus de candidats signifie un taux de réussite au concours inférieur, calcule le **Snpadhue**. Quant à la répartition, elle est *« inadaptée »* et *« ne répond pas aux besoins réels de par l'occupation actuelle des postes vacants par les Padhue dans les hôpitaux »*. Le **Snpadhue** analyse cette décision comme *« une logique évidente de pérennisation des statuts de praticiens associés et de FFI (faisant fonction d'interne) "à bon marché" dans les hôpitaux »*.

Le ton est donné. C'est vrai que la coupe est pleine chez ces 3 000 médecins étrangers qui exercent aujourd'hui en France *« en sous-statut »*, sous la responsabilité de leur chef de service, dont ils ont par ailleurs souvent gagné toute la confiance. *« On sait qu'on n'a pas droit à l'erreur... comme tous les médecins certes, mais un peu plus encore »*, témoigne le Dr Annani. *« On sait aussi que la France a besoin de nous. Le rapport Berland (consécutif à la mission « Démographie des professions de santé » de novembre 2002) l'a confirmé, en préconisant l'intégration de 2 à 3 000 Padhue pour pallier le manque de praticiens. Et on sait encore que la reconnaissance de notre statut coûterait deux fois plus cher, puisqu'aujourd'hui, nous sommes payés deux fois moins qu'un autre médecin, pour le même travail. »*

La FPS (Fédération des praticiens de santé), quant à elle, ne s'associe pas à la manifestation. A ses yeux, l'augmentation du nombre de postes mis aux épreuves de recrutement ainsi que l'ouverture de l'examen à toutes les spécialités (*« le Quotidien »* du 2 septembre) sont des nouvelles réjouissantes. *« Nous maintenons cependant certaines revendications »*, précise le Dr Jamil Amhis, président de la FPS. La fédération propose notamment la création de trois listes différentes, qui marquent la distinction entre les médecins qui auraient validé trois et dix ans d'exercice et les nouveaux venus. Elle préconise, pour ces derniers seulement, la validation par un concours. La FPS devrait être reçue demain par la sous-direction des hôpitaux.

> AUDREY BUSSIERE

Le Quotidien du Médecin du : 15/09/2005